REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 décembre 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : « 20005MAR03 Travaux de redéfinition des espaces à l'Espace Croisollet» - Acte modificatif n°1 au lot n°3 : Peinture intérieure
Décision n°: 2020-207
Nos réf. : CH/NP/TD/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 avril 2020 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution du marché pour le lot N°3 (Peinture intérieure) en date du 26 juin 2020, à l'entreprise EMP, domiciliée à 74330 EPAGNY METZ TESSY,

DECIDE

Article 1
L'acte modificatif n°1 au lot n°3 (Peinture intérieure) a pour objet de prendre en compte une µ moins-value de 700.00 € HT sur le nettoyage final des travaux.
Le montant du marché est porté à la somme de 9 300.00 euros hors taxes.

Article 2
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20201215-2020-207-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 17/12/2020
Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON